

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LA CONVENTION DE CONCESSION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LA
RÉGULARISATION DOMANIALE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE LA MER GÉRÉS
PAR L'ASA DE VER-SUR-MER - MEUVAINES

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article L 321-9 du code de l'environnement relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;
- VU le code de l'expropriation notamment ses articles R 11-14 à R 11-14-15 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles R 2124-1 à R2124-12, relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la délibération de l'association syndicale autorisée (ASA) de Ver-sur-mer - Meuvaines en date du 27 juin 2015, sollicitant la régularisation domaniale des ouvrages de défense contre la mer qu'elle a édifiés et dont elle assure la gestion sur le littoral des communes de Meuvaines et Ver-sur-Mer.;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 12 septembre 2016 désignant Monsieur Yann DRUET ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick OPEZZO en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les résultats de l'instruction administrative et de l'enquête publique diligentées sur le projet conformément aux textes susvisés ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 13 décembre 2016 ;
- VU le projet de la convention et le plan annexés au présent arrêté, approuvés par le président de l'ASA de Ver-sur-Mer - Meuvaines le 05 mars 2017 ;
- CONSIDERANT que le caractère permanent des installations justifie l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports, conformément au décret n°2011-1612 du 22-11-2011 (articles R:2124-1 à R 2124-12 du CGPPP) ;

ARRETE

Article 1^{er} – objet :

La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime destinée à la régularisation domaniale des ouvrages de défense contre la mer gérés par l'ASA de Ver-sur-Mer/Meuvaines, conclue entre l'État, représenté par le Préfet du Calvados, concédant, et l'ASA de Ver-sur-Mer/Meuvaines, d'autre part, concessionnaire, est approuvée.

Article 2 – publicité et notification :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans deux journaux à diffusion locale et régionale, aux frais du concessionnaire.

Il est en outre affiché en mairie des communes de Ver-sur-Mer et de Meuvaines, pendant une durée de quinze jours.

La convention de concession et ses annexes peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat du Calvados ou à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados- 10 boulevard du général Vanier- 14 000 Caen.

L'arrêté préfectoral, la convention et ses annexes sont notifiés au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêté préfectoral, la convention et ses annexes sont transmis à la direction départementale des finances publiques du département du Calvados.

Article 3 – Abrogation des titres d'occupation délivrés antérieurement au présent arrêté :

Les titres suivants sont abrogés à la date de signature du présent arrêté :

- la concession d'utilisation du domaine public maritime du 26 janvier 1993,
- la concession d'utilisation du domaine public maritime du 23 février 1996,
- la concession d'utilisation du domaine public maritime du 04 août 2003.

Les ouvrages concernés sont intégrés à la convention d'utilisation du domaine public maritime.

Article 4 – délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté et la convention peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Caen:

- Par son bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de leur notification ;
- Par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

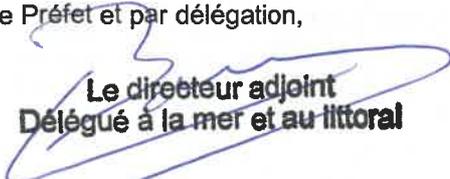
La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 5 – exécution :

Le secrétaire général du Calvados, les maires de Ver-sur-Mer et de Meuvaines, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **14 AVR. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron